

En exercice : 28
Présents : 20 + 3 pouvoirs
Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18
Présents : 14 + 1 pouvoirs
Date de la convocation : 27 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE Mme F. HUGUENIN
Mme C. GASTÉ M. G. CRESPIN Mme M. DENIS
M. J.C. ROUAULT M. R. SURCOUF M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD M. P. ROUAULT Mme C. MASSART
M. K. BETTAL

SUPPLEANTE : Mme Z. HERCEG GALESNE

POUVOIRS : de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL

EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND M. P.M. NANA Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
Mme I. SIMONESSA Mme B. MILLET

PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2024

À la suite du vote du Budget Primitif, Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », présente aux membres du Comité Syndical la répartition des participations financières des communes 2024 au budget « Action Sociale » :

Communes	Potentiel financier final	Participation 2024
La Chapelle des Fougeretz	4 838 035 €	69 150,79 €
Gévézé	5 215 761 €	74 549,69 €
Montgermont	4 061 429 €	58 050,64 €
Pacé	13 078 228 €	186 929,16 €
Parthenay de Bretagne	1 474 746 €	21 078,77 €
Total	28 668 199,00 €	409 759,05 €

Monsieur DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » rappelle la délibération n° 16-2022 relative aux modalités annuelles de versement des participations communales au SYRENOR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité :**

- approuvent cette répartition des participations financières des communes 2024 pour le budget « Action Sociale » 2024,
- indiquent que les crédits correspondants figure au chapitre budgétaire 74 du budget « Action Sociale » 2024,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2024,

Sa Publication2024,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président